

INFORMATION sur la Gestion DES CONCESSIONS DE CIMETIERES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que la mairie de Romagnat utilise des traitements de données à caractère personnel destinés à gérer les concessions de cimetières. Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification [et d'effacement](#) des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le responsable de ces traitements est le Maire de la Ville de Romagnat.

La communication de ces données est obligatoire.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants dans la limite de leurs attributions respectives :

- les personnels chargés du service technique et du service administratif ;
- les supérieurs hiérarchiques de ces personnels ;
- les services chargés du contrôle (trésorerie, services chargés des procédures internes du contrôle ...);
- les organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales ;
- les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ; et
- les organismes chargés d'effectuer les recouvrements de créances.

Durée de conservation des informations : jusqu'à expiration de la concession.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en s'adressant au **Délégué à la Protection des Données** :

Clermont Auvergne Métropole
Direction du Pilotage et de la Performance
Délégué à la Protection des Données
64,66 Avenue de l'Union Soviétique
BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.
Mél : cnil@ville-romagnat.fr

Un justificatif d'identité sera joint à toute demande.

Les informations seront remises au demandeur sous un délai de 5 jours ouvrés.